

Le Maire-Président,
Nicolas RICHARD

Le secrétaire de séance
Josquin LAURENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Le mardi 19 décembre 2023 à 18h00, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Nicolas RICHARD Président du CCAS.

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Présents : Mesdames, Messieurs

N. RICHARD - J. MONTAGNIER - D. SCHEIBLIN - H. BESSON-VERDONCK - A. LEVY - A.C. JOTHY

D. ATTARD - C. FONTE – M. DERRAS - M.F. BAKLOUTI

Excusés ont donné pouvoir :

D. GUIHO à M. F. BAKLOUTI

X. OSMOND à D. SCHEIBLIN

M. MERABET à A.C. JOTHY

Élus en exercice : 17

Élu(s) présent(s) : 10

Ont donné pouvoir : 3

Absent(s) : 4

Absent(es)/ excusé(e)s : C. NOERIE - H. GUILLON - N. MARONI - S. FAYE

Secrétaire de séance : J. LAURENT

• Récapitulatif des délibérations

| DELIBÉRATIONS | Votants | Pour | Contre | Abstention |
|--|----------------|-------------|---------------|-------------------|
| Convention de partenariat entre l'association Pain d'épices et le CCAS | 13 | 13 | | |
| Convention de partenariat entre l'association Jardins Familiaux et le CCAS | 13 | 13 | | |
| Modification du règlement des aides sociales facultatives – 2.1.1.1 Le chèque d'accompagnement personnalisé | 13 | 12 | | 1 |
| *Convention MEE-MIFE Isère - Accompagnement numérique des usagers - Espace Public | 12 | 12 | | |
| Convention de partenariat entre l'association Dépann'Familles au titre de l'année 2024 | 13 | 13 | | |
| Délibération portant création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2024 | 13 | 13 | | |
| Délibération portant mise à jour du tableau des emplois | 13 | 13 | | |

**Dominique SCHEIBLIN ne prend pas part au vote de cette délibération*

Délibération N°1 : Convention de partenariat entre l'association Pain d'épices et le CCAS

L'épicerie sociale Pain d'Epices est un dispositif partenarial entre le C.C.A.S et l'association Pain d'Epices. Elle est composée d'un espace de vente de produits (alimentaires, d'hygiène et d'entretien) de première nécessité à moindre coût ainsi que d'un espace d'accueil, d'information et d'activités à destination des ménages bénéficiaires.

L'épicerie sociale s'adresse aux ménages qui se trouvent soit en manque de ressources, soit en situation d'endettement et/ou rencontrant des difficultés à gérer leur budget. L'accès se fait sur prescription sociale uniquement. Les demandes sont examinées par la commission permanente sur la base d'une évaluation sociale complète permettant notamment de calculer le « reste pour vivre » en référence au règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

[ANNEXE 1 Convention PE 2024.pdf](#) a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les partenaires.

Les modalités de ce partenariat ont vocation à évoluer progressivement dans le courant de l'année 2024 pour aboutir à une municipalisation complète du dispositif à savoir principalement une gestion dans le cadre d'une régie de recettes.

Cette évolution nécessite dès à présent et tout au long de l'année 2024, un travail en lien avec les bénévoles autour de la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de caisse et la clarification des prix pratiqués au sein de l'épicerie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération N°2 : Convention de partenariat entre l'association Jardins Familiaux et le CCAS

L'association les Jardins Familiaux Eybinois assure la gestion des jardins familiaux et l'attribution des parcelles à Eybens. L'objet de [ANNEXE 2 Convention JFE 2024 .pdf](#) est de faciliter l'accès aux jardins familiaux pour les ménages bénéficiaires des minimas sociaux ou d'aides accordées par le CCAS. L'association Pain d'Epices a initié la pratique du jardinage avec ce public. Les Jardins Familiaux Eybinois, comme l'association Pain d'Epices, encourage dans sa pratique le développement de la solidarité et la création de liens sociaux entre ses membres.

L'association compte environ 100 parcelles de jardin répartis comme suit : 60 parcelles situées sur le quartier des Ruires et 40 parcelles situées Avenue de Poisat. Le CCAS dispose de 4 parcelles pour l'initiation au jardinage à destination des bénéficiaires des aides sociales facultatives du CCAS. Chaque parcelle est attribuée pour l'année civile ou à compter de la date de signature du contrat.

Bilan des parcelles attribuées aux ménages suivis par le CCAS :

| | |
|-------------------------|--|
| Saison 2019/2020 | 2 parcelles attribuées – 2 parcelles cultivées |
| Saison 2020/2021 | Fermeture liée à l'épidémie de COVID |
| Saison 2021/2022 | 4 parcelles attribuées – 4 parcelles cultivées |
| Saison 2022/2023 | 4 parcelles attribuées – 2 parcelles cultivées |

La nouveauté pour cette nouvelle année 2024, l'association réserve toujours 4 parcelles de jardinage de 25 m2 chacune au profit de ménages orientés par le CCAS et s'engage à cultiver les parcelles CCAS

qui n'auraient pas été allouées à des ménages au profit de l'épicerie sociale Pain d'Epices. A ce titre, le CCAS finance le coût annuel de location des 4 parcelles de 25 m² : 0,75 euros le m² x 100 m² soit 75 euros par an.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération N°3 : Modification du règlement des aides sociales facultatives – 2.1.1.1 Le chèque d'accompagnement personnalisé

Considérant que le C.C.A.S. est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune (art L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)) par le biais de : « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (Art.R.123-2 du CASF).

Ainsi, l'article 2.1.1.1.1. portera non plus sur les bons alimentaires mais sur les Chèques accompagnement personnalisé

Vous retrouvez le règlement des aides sociales facultatives du CCAS d'Eybens : [ANNEXE 3 Règlement ASF.pdf](#)

Délibération approuvée comme suit :

« Pour » : **12 voix**

« Contre » : **0 voix**

« Abstention » : **1 voix (Mme BESSON-VERDONCK Hlène)**

Délibération N°4 : Convention MEE-MIFE Isère - Accompagnement numérique des usagers - Espace Public

La transformation numérique est progressivement devenue au cours des deux dernières décennies une attente et une contrainte pour les citoyens et les usagers. La Ville d'Eybens reconnaît l'importance des évolutions numériques et souhaite accompagner ses habitants dans leurs usages numériques. Dans ce contexte, la Ville d'Eybens, le CCAS d'Eybens et la MEE-MIFE Isère ont établi un partenariat afin d'offrir un espace public numérique mobile de proximité à la population Eybinoise.

La MEE-MIFE Isère est une association qui travaille pour l'emploi et la formation tout au long de la vie. Elle propose des parcours d'insertion professionnelle adaptés aux publics fragilisés, accompagne les publics aux usages du numérique et offre des services RH aux entreprises.

La convention présentée au Conseil Municipal définit les modalités de partenariat entre la Ville d'Eybens, le CCAS d'Eybens et la MEE-MIFE Isère. Elle prévoit des permanences hebdomadaires et des permanences thématiques réparties sur deux périodes tout au long de l'année 2024. Les participants s'inscrivent en contactant directement la MEE-MIFE Isère. Les usagers sont accueillis par les équipes des équipements concernés et orientés vers la salle qui accueille l'EPN Mobile.

La commune met à disposition de la MEE-MIFE Isère un espace adapté, un espace d'attente et un accès aux imprimantes/photocopieurs.

La tenue des permanences est signalée sur site par voie d'affichage et une signalétique adaptée est mise en place à l'entrée de chaque équipement. Des actions de communication seront également réalisées afin de toucher les publics les plus éloignés.

La MEE-MIFE Isère s'engage à organiser des permanences thématiques et à contribuer à la programmation d'actions dans le cadre de la quinzaine du numérique prévue du 12 au 27 octobre 2024.

Les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action du Service Public, ainsi que les principes de gratuité, de neutralité, de continuité, de confidentialité et d'égalité de traitement.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Un bilan annuel est transmis par la MEE-MIFE Isère à la Ville d'Eybens.

Le montant de la subvention dans le cadre du partenariat est évalué à 10 000€ pour l'année 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité

Mme SCHEIBLIN s'abstient pour ce vote étant cosignataire de cette convention.

Délibération N°5 : Convention de partenariat entre l'association Dépann'Familles au titre de l'année 2024

Dépann'Familles, association loi 1901 à but non lucratif, est constituée d'un service petite enfance, d'un service handicap et d'un service d'Accompagnement Éducatif et de Soutien à la Famille (AESF).

Cette association a pour but d'organiser un service de garde d'enfants en urgence de courte durée pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans et les enfants en situation de handicap de 0 à 20 ans.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, le CCAS d'Eybens s'engage à favoriser l'organisation de ce service sur la commune par un soutien financier.

[ANNEXE 5 Convention Dépann'Familles 2024.pdf](#) a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les objectifs et les modalités financières pour la réalisation des actions à mener :

- * le coût horaire pour 2024 sera de 23 € intégralement pris en charge par le CCAS
- * un maximum de 20 heures annuel d'intervention soit un montant maximum de 460 € réparti :
 - 10 heures sur le service Petite Enfance selon les besoins
 - 10 heures sur le service handicap selon les besoins

Bilan global des interventions réalisées sur le territoire Eybinois au titre de l'année 2023 :

- 320 heures à Eybens, le nombre d'interventions demandées étaient au moins de 353 h

Sur ce total 242 heures concernent des interventions financées dans le cadre de la PCH

- 78 h restantes concernent 2 familles, pour l'une des besoins en horaires atypiques pour des parents travaillant tard, pour la seconde des interventions pour permettre à la maman de suivre les cours de français et assurer la garde d'un enfant de 4 ans en situation de handicap.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération N°6 : Délibération portant création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2024

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de remplacer des fonctionnaires absents, et d'assurer les recrutements pour répondre aux accroissements temporaires d'activités.

Conformément à l'article L332 du code général de la fonction publique, la rémunération est fixée en fonction des missions exercées et des compétences, ainsi que de l'ancienneté dans la fonction et/ou au CCAS.

Les crédits nécessaires pour les recrutements non permanents sont prévus au budget primitif du CCAS pour l'année 2024

Pour rappel, en 2023, un agent contractuel a été recruté pour un accroissement temporaire d'activité face à un renfort.

Pour 2024, il convient de prévoir la possibilité de recourir à un contractuel en remplacement d'un agent permanent actuellement indisponible, ou de faire face à des besoins de renfort occasionnels.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération N°7 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

Cette année, conformément à la modification des lignes directrices de gestion validées par le Comité Social Territorial en date du 15 mai 2023, les nominations sur les nouveaux grades seront effectives dès lors que l'agent remplit les conditions.

Pour rappel, l'analyse du tableau annuel d'avancement de grade porte sur :

- Les conditions individuelles légales à remplir pour passer d'un grade à l'autre (seuils de nomination, conditions liées à l'ancienneté, réussite à un examen professionnel...)
- Les conditions individuelles et collectives fixées par la collectivité (missions en adéquation avec le grade d'avancement, place dans l'organigramme...)

Le personnel concerné en 2024 est le suivant :

| Cadre d'emploi | Grade supprimé | Grade créé | Temps de travail | Nombre de postes | Service |
|------------------------|---|---|------------------|------------------|----------------|
| Adjoint administratifs | Adjoint administratif principal 2 ^e classe | Adjoint administratif principal 1 ^e classe | 100% | 1 | Équipe accueil |

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des emplois suite à une mobilité (coordinateur accueil) :

| Cadre d'emploi | Grade supprimé | Grade créé | Temps de travail | Nombre de postes | Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP) |
|-------------------------|----------------|-------------|------------------|------------------|---|
| Rédacteurs | Tous grades | | 100% | 1 | |
| Adjoints administratifs | | Tous grades | 100% | 1 | |

Délibération approuvée à l'unanimité

- **Approbation du compte-rendu du précédent conseil d'administration du CCAS du 14 novembre 2023**

Le Président soumet le compte rendu à l'approbation des membres présents.

Le compte rendu du Conseil d'administration du 14 novembre 2023 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

- **Calendrier 2024**

CALENDRIER 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024

→ à 18 h en salle du Conseil

→ pour tous les administrateurs du C.C.A.S

| | | |
|---------|-----------------|-----------------------------|
| • Mardi | 13 février 2024 | CM le jeudi 15 février 2024 |
| • Mardi | 2 avril 2024 | CM le jeudi 28 mars 2024 |
| • Mardi | 28 mai 2024 | CM le jeudi 30 mai 2024 |
| • Mardi | 2 juillet 2024 | CM le jeudi 4 juillet 2024 |

COMMISSION PERMANENTE 2024

AIDE ALIMENTAIRE 2024 de 15h30 à 17h00

AIDE FINANCIERE 2024 de 17h00 à 18h00

Comité d'aide alimentaire : Julie MONTAGNIER – Catherine NOERIE – Anne-Catherine JOTHY – Hélène BESSON-VERDONCK – Hervé GUILLOIN – Danièle ATTARD
Comité d'aide financière : Julie MONTAGNIER – Dominique SCHEIBLIN – Pascale VERSAUT – Catherine FONTE – Marie-France BAKLOUTI – Maurice DERRAS

| | | | |
|---------|----|----------------|---|
| • Jeudi | 11 | Janvier 2024 | |
| • Jeudi | 1 | Février 2024 | |
| • Jeudi | 7 | Mars 2024 | } → Salle FUHAIS (sous réserve de modification) |
| • Jeudi | 4 | Avril 2024 | |
| • Jeudi | 2 | Mai 2024 | |
| • Jeudi | 6 | Juin 2024 | |
| • Jeudi | 4 | Juillet 2024 | |
| • Jeudi | 5 | Septembre 2024 | |
| • Jeudi | 3 | Octobre 2024 | |
| • Jeudi | 7 | Novembre 2024 | |
| • Jeudi | 5 | Décembre 2024 | |

- **Présentation de Samantha COZZI**

Le CCAS a le plaisir d'accueillir Samantha COZZI sur le poste de référente des actions socio-éducatives au sein du CCAS, service Centre Social.

Issue d'une formation d'éducatrice spécialisée, Samantha a exercé 7 années en foyer d'accueil d'urgence dans le cadre de la protection de l'enfance. Précédemment, elle a travaillé plusieurs années au sein de la mission locale -du territoire d'Eybens notamment- dans le cadre des dispositifs Garantie Jeunes - Contrat d'Engagement Jeunes.

Bénéficiant une expérience significative en tant que bénévole au sein d'une "crèche associative à gestion parentale » elle exprime que l'accompagnement éducatif des familles, enfants et jeunes a toujours été au cœur de son parcours professionnel et qu'elle est ravie d'intégrer la collectivité et le CCAS depuis début novembre 2023.

Les missions principales du poste :

- Coordonne l'accompagnement à la scolarité élémentaire et collège (CLAS : Contrat Local d'Accompagnement la Scolarité)
- Coordonne le Programme de Réussite Educative (PRE)
- Participe à la mobilisation des Habitants-es
- Participe aux missions et actions du CCAS et du Pôle Social, éducatif et culturel

- **Présentation de la MFI – Habitat inclusif**

La MFI, via le Pôle Habitat Insertion Jeune, expérimente pour la première fois un projet d'Habitat inclusif dénommé " Vivre aux Ruies " dans le cadre du dispositif Habitat Inclusif pour l'accompagnement des personnes âgées.

Au total 15 personnes âgées seront accompagnées, en partenariat avec PLURALIS, un bailleur social du territoire.

L'objectif est d'aider les personnes âgées à vivre le plus longtemps possible chez elles en leur proposant des activités et animations collectives pour leur bien-être.

Ce nouveau projet, sera piloté par Béatrice Rothan, responsable du service Prévention Santé et Bien-être du Pôle Habitat Insertion Jeunes (PHIJ). Il est prévu pour une durée de 7 ans avec un financement prévisionnel de 75 000 € par an. Il est localisé dans un appartement situé sur le quartier des Ruies sur la commune d'Eybens dans le cadre d'un partenariat avec Pluralis.

Ce dispositif Habitat Inclusif dénommé aussi " Aide à la Vie Partagée " a pour objectif d'accompagner des personnes âgées ou des personnes handicapées dans des actions de prévention à la perte d'autonomie physique et psychique, à travers différentes activités (culturelles, sociales, sportives, etc.) à la fois au sein et à l'extérieur du lieu de vie ; au travers notamment aussi d'un espace collectif.

C'est la première fois que la MFI (le PHIJ) travaille dans le cadre de l'Habitat inclusif. Le projet " **vivre aux Ruies** " revêt ainsi un caractère expérimental.

En effet, il s'ouvre sur une dimension d'inclusion en allant chez les personnes concernées et en sortant d'une logique d'établissement (de type EHPAD ou établissement pour personnes handicapées) ;

Il présente aussi un caractère de prévention santé car il permet de mettre en place des actions pour prévenir, limiter les dégradations ou risque de dégradations de santé des personnes concernées.

Il s'ouvre sur de nouveaux métiers, comme celui de " coordinateur animation autonomie " et sur de nouvelles articulations avec les services portés par la MFI comme l'aide à domicile ou le partenariat.

Les différentes étapes du projet :

- Signature d'une convention collective en décembre 2022
- Travaux de mise en conformité jusqu'en mars 2023
- Recrutement en cours d'un poste d'animateur-coordonateur autonomie
- Signature d'un contrat d'engagement pour les personnes identifiées

- **Point d'avancement de la maison de Santé Pluridisciplinaire**

Vous retrouvez le PowerPoint présenté lors du Conseil d'Administration : [Projet MSP.pdf](#)

Le prochain Conseil d'administration du C.C.A.S aura lieu le mardi 13 février 2024

ATTENTION :

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit 9 membres. Il s'agit de constater la présence physique des administrateurs : les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre « empêché » d'assister à la séance du conseil d'administration peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un administrateur ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci doit être pris en compte avant le début de la séance.**

L'absence sans motif légitime pendant **trois séances consécutives** au conseil d'administration peut conduire à considérer l'intéressé(e) comme **démissionnaire d'office**.

En cas d'empêchement merci de bien vouloir prévenir au plus tôt le secrétariat de la Direction Générale des services en charge de l'Action Sociale :

CHEVALLET Aurélie
Tél. : 04.76.60.76.52
aurelie.chevallet@eybens.fr
secretariat-ccas@eybens.fr

Merci de votre compréhension